

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 25/09/2023

L'an 2023 et le 25 septembre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MM : BAZIN Olivier, OLIVIER Cyrille, METIVIER Lucien (arrivé à 20h56).

Excusé ayant donné procuration : M. MORIN Jackie à M. CHASSOULIER Gérard, Mme MONTRIEUX Sylvaine à M. BAZIN Olivier

Excusé : M. NUGUES Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7
- Procuration : 2

Date de la convocation : 14/09/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le :

Et publication ou notification

Du : 03/10/2023

Secrétaire de séance : Mme CLORY Céline

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de trois questions en VIII, IX et X.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Demande d'un jeune habitant de la commune afin de restaurer lui-même le local du tennis et de lui réserver une pièce afin de stocker différents matériels

II-Présentation du Rapport d'activités 2022 de la Communauté Anjou Loir et Sarthe

III- Demande de participation aux frais de fonctionnement pour les écoles primaires publiques du secteur de Baugé-en-Anjou

IV- Désignation et condition du référent déontologue

V- Projet d'Echange de parcelles entre la Commune de Montigné-Lès-Rairies (section B n°859) et Monsieur GAUDIN (sections C n°1328, C n°801 et B n°807)

VI – FDGDON proposition de la mise en place d'une convention Plan d'Action Collectif contre le frelon asiatique.

VII-Demande d'une subvention par l'APE de l'école « Les Hirondelles » aux Rairies pour l'organisation d'Halloween

VIII- Pour information au Conseiller Municipaux d'une décision prise par le Maire n°0001/2023

IX- Proposition d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants

X- Soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc (FACECO)

XI -Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10/07/2023

I- Demande d'un jeune habitant de la commune afin de restaurer lui-même le local du tennis et de lui réserver une pièce afin de stocker différents matériels

Report de la demande d'un jeune habitant car nous avons besoin d'éléments supplémentaires pour statuer. Nous lui proposerons de nous rencontrer à l'occasion de la prochaine séance de Conseil Municipal.

II-Présentation du Rapport d'activités 2022 de la Communauté Anjou Loir et Sarthe

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.
- Le rapport est consultable sur le site www.ccals.fr

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

III- Demande de participation aux frais de fonctionnement pour les écoles primaires publiques du secteur de Baugé-en-Anjou

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Nous avons reçu comme chaque année une demande pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école « Les Tournesols » de Cheviré-Le-Rouge Baugé-En-Anjou au titre de l'année 2022/2023 :

ART.	DEPENSES	ANNÉE 2021/2022	DEMANDE 2022/2023
6558	Autres contributions obligatoires	6 370 €	8 520 €
	Classe Maternelle Publique	5 548€ (4 x 1 387€/élèves)	6 304 € (4 x 1 576€/élèves)
	Classe Élémentaire Publique	822 € (2 x 411 €/élèves)	2 216 € (4 x 554 €/élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de **8 520 €** pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire « Les Tournesols » de Cheviré-Le-Rouge - Baugé-En-Anjou pour **l'année scolaire 2022-2023**.

- Charge Monsieur le Maire d'en informer la Commune de Baugé-En-Anjou.

- Charge Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

IV- Désignation et condition du référent déontologue

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le référent déontologue donne un avis consultatif. Il accompagne les élus pour que ces derniers évitent les risques juridiques liés aux éventuels conflits d'intérêts.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Les référents déontologues sont nommés à compter du **01/10/2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**).

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

ANNEXE I - Liste des référents déontologues

M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM

M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public

M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public

M. LECAT Edouard, ancien magistrat

M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice

M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes

Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

Arrivée de M. MÉTIVIER.

V- Projet d'Echange de parcelles entre la Commune de Montigné-Lès-Rairies (section B n°859) et Monsieur GAUDIN (sections C n°1328, C n°801 et B n°807)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire présente le projet d'échange suivant :

La Commune échangerait 288 m² de la parcelle B 859 lui appartenant contre 463 m² (parcelles B 807 – C 801 – C1328) appartenant à M. Gaudin.

M. Gaudin céderait ensuite 144 m² à M. AMITRANO.

Une bande de 3 m (2m sur la partie communale et 1 m sur la partie de M. Gaudin seraient laissés libre pour permettre le passage des véhicules de M. AMITRANO.

Une estimation des parcelles a été faite par l'Eude Notarial de Maître MARADAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de procéder aux échanges.

Adopté à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

VI – FDGDON proposition de la mise en place d'une convention Plan d'Action Collectif contre le frelon asiatique.

La FDGDON propose la mise en place d'une convention Plan d'Action Collectif contre le frelon asiatique. Ce plan d'action doit être formulé par une convention entre la collectivité et le FDGDON 49.

Cette convention permet une destruction des nids de frelons asiatiques réalisés par des sociétés de désinsectisation partenaires de la FDGDON et qui respectent la législation et la réglementation en vigueur.

Cette convention consiste à définir la prise en charge de la Mairie pour chaque destruction des nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De ne pas adhérer à la mise en place d'une convention Plan d'Action Collectif contre le frelon asiatique avec le FDGDON.

Adopté à l'unanimité (pour : 0 contre : 10 abstention : 0)

VII-Demande d'une subvention par l'APE de l'école « Les Hirondelles » aux Rairies pour l'organisation d'Halloween

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite à un quiproquo, aucune subvention n'est demandée pour l'organisation d'halloween. Pour information l'Amicale des Parents d'élèves (A.P.E.) des Rairies organise le vendredi 20/10/2023 sur la commune une **HALLOWEEN PARTY**.

Les enfants passeront dans le bourg de la Commune afin de collecter des bonbons et se réuniront à la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies pour déguster des croques Monsieur, environ 18 enfants sont domiciliés sur notre commune.

Pour le budget 2024, l'APE des Rairies nous sollicite pour une subvention afin de permettre aux

enfants d'effectuer un stage d'initiation au cirque (18 enfants de Montigné-Lès-Rairies sont concernés). Cette demande sera étudiée en début d'année avec les autres demandes de subventions.

VIII- Pour information au Conseiller Municipaux d'une décision prise par le Maire n°0001/2023

Lors de la séance du 22/05/2023, il a été décidé la création d'une boîte mail propre à la mairie pour un montant de 120 euros, suite à cette installation nous avons dû installer sur les 3 ordinateurs une nouvelle mise à jour du logiciel MICROSOFT 365 pour un montant de 114 euros.

Les deux sommes soit 234 euros ont dû être imputés à l'article 2051, n'ayant pas de crédit à ce compte Monsieur le Maire a dû prendre la décision n°001/2023 en date du 23/06/2023.

IX- Proposition d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Montigné-Lès-Rairies d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'assujettir **les logements vacants** à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Cette taxe sera appliquée à partir du 01 janvier 2024**
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Baugé-en-Anjou.

Adopté à la majorité (pour : 9 contre : 1 abstention : 0)

X- Soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc (FACECO)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire propose de venir en aide aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc par l'intermédiaire d'un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) envoyé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Nous avons reçu également une autre demande FACECO concernant les populations victimes de la tempête Daniel en Lybie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas verser de subvention.

Adopté à la majorité (pour : 2 contre : 4 abstention : 4)

XI-Questions diverses

- Information d'une lettre concernant les jeux olympiques et paralympiques qui incite les communes à faire des actions mobilisant les tissus associatif et sportif locaux à l'occasion des grands temps fort de mobilisation organisés à l'échelle nationale. Voir pour une animation de type olympiade avec les enfants de la commune.
- Remerciement de l'association pour le don de sang bénévole concernant le versement d'une subvention de la commune (100 €).
- Epicerie participative : Le nouveau gérant du restaurant n'a pas retenu l'option épicerie. N'est-il pas opportun de réfléchir à la création d'une épicerie participative. Un sondage sera prochainement distribué aux habitants de la commune.
- La commune n'ayant pas été reconnue en état de catastrophe naturelle suite au phénomène de sécheresse réhydratation apparu en 2022. M. le Maire propose de faire un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur.
- Nous avons reçu de la Préfecture de Maine-et-Loire le déploiement du programme « Village d'avenir » qui consiste à aider les communes et intercommunalités rurales à porter des projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants, France Ruralités prévoit la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie dédié. Si votre candidature est retenue, un chef de projet départemental accompagnera la conduite de vos projets.
- Prochainement le Presbytère sera vendu, il va falloir définir les projets prioritaires.
- Cette année le désherbage du cimetière a été problématique du fait de la météo, il a fallu faire intervenir une entreprise extérieure. Monsieur Le Maire a fait appel à un fournisseur spécialisé pour une démonstration de différents matériels afin de faciliter le désherbage.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une habitante de la Commune tente de réunir un collectif afin de travailler sur un projet visant à ralentir la vitesse au sein de l'agglomération en plantant des arbres le long de la rue de la mairie.

Sans autre question, la séance est levée à 23 h00.